

DEPARTEMENT  
DE L'AIN



ARRONDISSEMENT  
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du trente mars deux mille vingt-six**

Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 23 Mars 2026**, s'est réuni sous la Présidence de Madame  
Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :  
23-03-2026

Date du Conseil :  
**30-03-2026**

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	26	1	27

**Présents** : RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PAVIOT L.– PERDRIX T. – .– PARNALLAND E. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M. – CLEMENT F. — BARBERIS P. – KILIC D. - RHODET F. – OUJAGHBI A. – GUILLAUBEZ C. – BROYE C. - YILMAZ Y. – CORDONNIER T. – ERCAN S. – BOURDONNAY C. - HASSOUN K. – ZAKI G.

Procuration est donnée par PALISSE A. à HASSOUN K.

**Objet :**

**Election des  
membres de la  
commission  
d'appel d'offres**

**Absents :**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
**Monsieur CLEMENT Flavien est nommé secrétaire de séance.**

**Rapporteur : V. RAVET**

**Vu** l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

**Vu** l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée **en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par 5 cinq membres de l'assemblée délibérante élus** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires (5) ;

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets [sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité] ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

Une seule liste est présentée.

La liste des candidats présentée est la suivante :

Accusé de réception en préfecture  
001-210100319-20260330-D\_2026\_03\_30\_05-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

La liste A « Ensemble Continuons pour BELLIGNAT » :

Comme membres titulaires

- M. Benoit VINCENT
- M. Thierry PERDRIX
- M. Hervé PICHON
- Mme Véronique PITTION
- M. Januario MOREIRA

Comme membre suppléants :

- M. Carlos CERQUEIRA
- M. Thierry CORDONNIER
- M. Claude BOURDONNAY
- M. Abdessamad OUJAGHBI
- M. Christian BROYE

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au vote à main levée,

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	27	5		

Le conseil municipal proclame, à l'unanimité, élus membres de la CAO :

Comme membres titulaires

- M. Benoit VINCENT
- M. Thierry PERDRIX
- M. Hervé PICHON
- Mme Véronique PITTION
- M. Januario MOREIRA

Comme membre suppléants :

- M. Carlos CERQUEIRA
- M. Thierry CORDONNIER
- M. Claude BOURDONNAY
- M. Abdessamad OUJAGHBI
- M. Christian BROYE

*Secrétaire de séance,*

Flavien CLEMENT



*Le Maire,*

Véronique RAVET

